



SERVICES TECHNIQUES
FB/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT
N°2024/226**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

VU le code de la route

CONSIDERANT, que la société CLAMENS intervient dans le cadre d'un nettoyage de la voirie, îlot centrale et trottoirs

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

A R R E T E

ARTICLE 1

Les opérations de nettoyage des abords et de l'îlot central de la RD 105 par le personnel de la société CLAMENS pour le tronçon situé entre le Rond-Point du 6 Juin 1944 et la limite communale sont autorisées à partir du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sur les plages horaires de 6h à 12h30 ou de 14h à 18h**. Les travaux devront être réalisés sans gêne à la circulation et dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons protégés de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- Mise en place d'un balisage par feux tricolores alternés
- Signalisation du rétrécissement de chaussée
- Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise et la DIRIF.

ARTICLE 9

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 23 décembre 2024

 Le Maire,
Frédéric BOUCHE

The signature is a stylized cursive script of the name 'Bouche'. It is written over a circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The stamp contains the text 'Mairie de VILLEPARISIS', 'R.F.', and '(S.&M) 17'.